



Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS – 1.08 Contrat d'assurance-groupe

Le trentième jour du mois de janvier de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente cinq, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

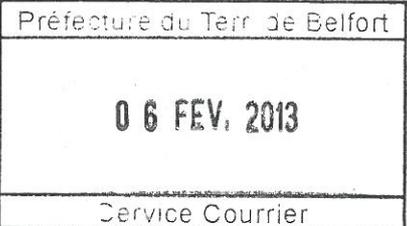
C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT



Le quorum est atteint : 13 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Mme Françoise RAVEY
Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST
S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoirs : Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN
Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Gérard GUYON
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS - 1.08

Contrat d'assurance groupe du personnel

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a donné mandat au Centre de Gestion, par délibération CS 3.11 du 13 juin 2012, pour conduire une mission de négociation et de conclusion de contrat-groupe d'assurance du personnel.

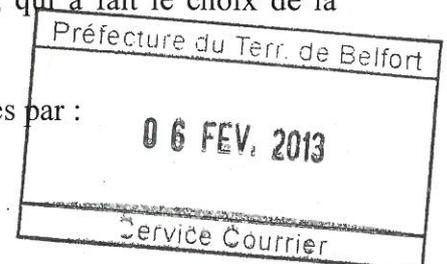
Cette démarche a pour objet de finaliser un nouveau contrat à expiration du contrat en cours, soit à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle s'adresse aux communes et établissements publics intéressés, dont le S.E.R.T.R.I.D, qui a fait le choix de la prestation proposée par le Centre de Gestion.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Marchés Publics ;
- le Code des Assurances ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 5
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion a retenu au terme d'un marché négocié la compagnie CNP. Celle-ci s'est engagée pendant la durée du contrat à fournir une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les trois ans du marché.

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat définitif, qui déterminera le contenu des prestations et des obligations de chacune des parties durant la durée du marché, soit trois ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.



Le S.E.R.T.R.I.D peut rompre son engagement avant le terme des trois ans, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 précité, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur. Cependant, pour tout ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra alors lier le Centre de Gestion et la collectivité.

Le remboursement de l'assureur est versé directement à la collectivité.

Monsieur le Vice-Président rappelle enfin que le contrat antérieur concernait uniquement le personnel C.N.R.A.CL et couvrait l'ensemble des risques, pour un taux de cotisation de 8.15%, avec une franchise ferme de 30 jours dans le seul cas de maladie ordinaire.

Le montant de la cotisation versée dans le cadre du contrat antérieur s'élevait pour mémoire à 65 K €.

L'assureur propose, à garanties identiques, un taux de cotisation de 8.10% pour le prochain contrat.

À défaut, les autres options pour le personnel CNRACL sont les suivantes :

| | Taux proposés | Pour mémoire, contrat antérieur |
|---|---------------|---------------------------------|
| Risques spéciaux Décès, accident du travail, maladie professionnelle | 2.85 % | 2.90 % |
| Tous risques, sans maladie ordinaire Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité | 7.15 % | 7.20 % |
| Tous risques avec maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt) | 9.45 % | 9.50 % |
| Tous risques avec maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt, récupérable si l'arrêt pour une même affection dépasse 10 jours) | 11.40 % | 13.55 % |

Après avoir examiné les différentes options possibles, il est proposé au Comité Syndical :

- de retenir pour les agents CNRACL la même couverture que celle du précédent contrat, pour un taux de cotisation de 8.10% ;
- de ne pas souscrire de garanties pour les fonctionnaires et les agents non titulaires relevant de l'IRCANTEC.

Ce choix permettrait de contenir l'évolution du montant de la cotisation, tout en conservant les principales garanties et en maintenant, pour la maladie ordinaire, une couverture minimum pour les arrêts d'une certaine durée, de manière à ne pas être totalement en auto-assurance.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE l'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance du personnel proposé par le Centre de Gestion, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL, dans les conditions précitées ;**
- **RETIENT la formule correspondant à un taux de cotisation de 8.10% appliqué serait de 8.10 %, prenant en compte la couverture des risques décès, congé de longue maladie et de longue durée, accident de travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire (franchise de 30 jours) et temps partiel thérapeutique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier de remboursement des primes avec le Centre de Gestion.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 30 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le _____ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

